

Atlas Contrôle

Chaussée De La Hulpe 181 bte 1
1170 Bruxelles
Belgique

RAPPORT DE CONTROLE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE

Numéro de rapport:

5.139

Date du contrôle:

11/11/2021

Lieu du contrôle:

31 rue de la fontaine Montignies sur sambre
6061

Agent-visiteur:

Toni Arnould

Type de contrôle:

Avant mise en service (Livre 1 6.4)

Données générales

Adresse de l'installation

31 rue de la fontaine Montignies sur sambre
6061

Type de locaux

Appartement App 31/2

Propriétaire, gestionnaire ou exploitant

Fria concept srl

Adresse du propriétaire

31 rue de la fontaine Montignies sur sambre 6061

Installateur

Données du raccordement

GRD

Ores

Numéro de compteur

Code EAN

Liaison compteur-tableau

XVB 4X10

Tension de service

2 x 230 V

Protection générale

40 A 2P

Contrôles

Schémas/plans

Liaisons équipotentielles

Fondations

Installation électrique

OK

OK

après 81

après 81

Description de l'installation

Voir schéma/Zie schema

1

Nombre de tableaux

300mA - 40A - type A

Différentiel de tête

OK

Test ΔIn

OK

ΔIn

OK

Contrôle de l'état

OK

Matériel fixe

OK

Protection contre les contacts directs

OK

Protection contre les contacts indirects

OK

Protection contre les surintensités

OK

Prise de terre

Boucle

Résistance de terre (Ω)

5

Isolement ($M\Omega$)

> 0,5 MOhms

Conclusions

CONCLUSION : CONFORME

Le contrôle réalisé par Atlas Contrôle a porté sur les parties visibles de l'installation normalement accessibles.

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 concernant les installations électriques à basse et à très basse tension.

Une révision de contrôle est à effectuer dans les 25 années à partir de la date du présent rapport.

Atlas Controle
Chaussée De La Hulpe 181 bte 1
1170 Bruxelles
Belgique

Si d'application, des mesures adéquates ont été prises par l'organisme agréé pour que les bornes d'entrées du dispositif de protection à courant différentiel résiduel placé à l'origine de l'installation électrique soient rendues inaccessibles par scellage. Le ou les schémas unifilaires et le ou les plans de position ont été à nouveau visés par l'organisme agréé.

Signature de l'agent-visiteur



Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation

- A) L'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.
- B) L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.
- C) L'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'énergie dans ses attributions, de toute accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.
- D) L'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., classes moyennes et Energie

Direction générale de l'Energie - Division infrastructure et contrôles

Adresse: Avenue du roi Albert II 16 1000 Bruxelles

Tél: 0800 120 33 / Email: gas.elec@economie.fgov.be

<https://economie.fgov.be>